

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLERIN LUNDI 22 FEVRIER 2016

I. Ouverture de la séance à 18h30.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents : M. KERDRAON, Maire,
MM. BENIER, MESGOUEZ-LE GOUARD, FLAGEUL, COSTARD, FEREC,
DANIEL, LAPORTE, LE TIEC, FAISANT, Adjoints,
MM. DENOUAL, DEL ZOTTO, LE CONTELLEC, COLAS, BROUDIC, URVOY,
HATREL-GUILLOU (arrivée à 18h40), LE FESSANT, MORIN, MARCHESIN-
PIERRE, BOSCHER, RAULT-MAISONNEUVE, COLLOT, KERHARDY,
DIACONO, MONFORT, TREMEL, HAMOURY, ROY, Conseillers municipaux,
lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer
valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités
territoriales.

Absents représentés : MM. COATLEVEN, GALLE, TOUSSAINT-PIQUARD, LUCAS-SALOUHI,

II. Contrôle des délégations de vote et vérification du quorum

- Monsieur Hubert COATLEVEN donne pouvoir à Madame Christine DANIEL
- Madame Annick GALLE donne pouvoir à Monsieur Michel URVOY
- Madame Sarah TOUSSAINT-PIQUARD donne pouvoir à Madame Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD
- Monsieur Erwann LUCAS-SALOUHI donne pouvoir à Monsieur Pascal LAPORTE

Présents = 29 Pouvoirs = 4 Votants = 33 Absent = 0

III. Mise aux voix des procès-verbaux des précédentes séances

Séance du 30 novembre 2015 : aucune observation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Séance du 16 décembre 2015 : aucune observation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

IV. Lecture de l'ordre du jour.

N°	Objet
01-2016	Modification de la composition du conseil municipal et des commissions municipales
02-2016	Rapport d'orientations budgétaires 2016
03-2016	Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2016
04-2016	Contrat départemental de territoire 2016-2020
05-2016	Marché de fourniture et de livraison de matériels de quincaillerie : attribution
06-2016	Programme local de l'habitat. Contractualisation entre Saint-Brieuc Agglomération et la commune de Plérin
07-2016	Système d'information géographique. Renouvellement de la convention de partenariat SIG intercommunal
08-2016	Plan local d'urbanisme. Lancement de la procédure de modification simplifiée n°1
09-2016	Rue Pierre Méheut. Aide à la charge foncière pour l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

N°	Objet
10-2016	Rue du Tertre vert. Aide à la charge foncière pour l'opération de construction de 10 logements locatifs sociaux
11-2016	Rue Adolphe Le Bail. Aide à la charge foncière pour l'opération de construction de 35 logements locatifs sociaux
12-2016	Rue de la Croix. Aide à la charge foncière pour l'opération de construction de 11 logements locatifs sociaux
13-2016	Rue de la Croix, Résidence Cœur de ville. Convention fixant les règles de rétrocession et de constitution de servitude
14-2016	Rue des Horizons. Déclassement d'un espace vert du domaine public communal suite à enquête publique
15-2016	Rue des Mimosas. Déclassement de l'aire de covoiturage du domaine public communal suite à enquête publique
16-2016	Lotissement du Clos Bréha. Acquisition et classement de la voie et des espaces verts dans le domaine public communal suite à enquête publique
17-2016	Rue du Tertre vert. Acquisition d'une emprise à l'agence Dinan Immobilier Conseil
18-2016	Raccordement du futur Espace Roger Ollivier au réseau public de distribution d'électricité. Convention avec ERDF
19-2016	Rénovation du branchement au réseau d'eau potable de l'immeuble sis 10 quai Gabriel Péri. Convention avec Saint-Brieuc Agglomération
20-2016	Maintenance des équipements d'éclairage public. Programme 2016 de rénovation des équipements vandalisés ou détruits
21-2016	Grille des effectifs 2016
22-2016	Autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux
23-2016	Prime annuelle 2016
24-2016	Convention d'habilitation informatique avec la Caisse d'allocations familiales pour la mise à jour du site mon-enfant.fr
25-2016	Motion de soutien aux agriculteurs et à leurs familles
	Questions diverses
	Compte-rendu des décisions municipales prises par délégation d'attributions (délibération du 9 novembre 2015)
	Informations diverses

V. Désignation du secrétaire de séance.

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Madame Nathalie BOSCHER est désignée pour remplir cette fonction.

Délibération n°01: Modification de la composition du conseil municipal et des commissions municipales

Suite à la démission de Madame Pascale Lefrançois, effective à réception de son courrier le 12 janvier 2016, la composition du conseil municipal a été modifiée. Le poste devenu vacant a été accepté par Monsieur Erwann Lucas-Salouhi, 27^{ème} candidat de la liste « Pour Plérin, continuons ensemble ! ». Le Préfet en a été avisé par courrier en date du 19 janvier 2016.

Aussi, la composition des commissions municipales dans lesquelles siégeait Madame Lefrançois doit être modifiée.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, décide **à l'unanimité**

- de modifier la composition des commissions municipales urbanisme, travaux et infrastructures, cadre de vie et environnement, en désignant Monsieur Erwann Lucas-Salouhi en remplacement de Madame Pascale Lefrançois, par un vote à main levée.

COMMISSION URBANISME

Ronan KERDRAON, Président de droit
Philippe FAISANT, Vice-président
Pascal LAPORTE
Jean LE CONTELLEC
Erwann LUCAS-SALOUHI
Nathalie BOSCHER

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Bastien DIACONO
Yvon ROY

COMMISSION TRAVAUX ET INFRASTRUCTURES

Ronan KERDRAON, Président de droit
Didier FLAGEUL, Vice-président
Pascal LAPORTE
Erwann LUCAS-SALOUHI
Michel URVOY
Thierry LE FESSANT
Christine RAULT-MAISONNEUVE
Yvon ROY

COMMISSION CADRE DE VIE ENVIRONNEMENT

Ronan KERDRAON, Président de droit
Pascal LAPORTE, Vice-président
Christine DANIEL
Philippe FAISANT
Jean-Luc DENOUAL
Erwann LUCAS-SALOUHI
Thierry LE FESSANT
Jérôme KERHARDY
Yvon ROY

- de préciser que la démission de Madame Pascale Lefrançois, membre suppléant de la commission d'appel d'offres, n'entraîne pas l'élection d'un nouveau membre suppléant ni le renouvellement intégral de la commission puisque le membre titulaire conserve son siège.

- de préciser que la démission de Madame Pascale Lefrançois, membre suppléant de la commission communale des impôts directs, n'entraîne pas l'élection d'un nouveau membre puisqu'il s'agit de la première démission depuis l'installation de ladite commission.

Délibération n°02 : Rapport d'orientations budgétaires 2016

I. Le débat d'orientations budgétaires – un moment important dans la vie municipale

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses étapes dont la première est le débat d'orientations budgétaires. Il constitue une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe¹ en date du 7 août 2015 a modifié les articles du CGCT² relatifs au DOB³ en vue d'améliorer la transparence financière des collectivités.

Désormais, les collectivités territoriales et leurs groupements présentent à leur assemblée délibérante un « rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette » (nouvel article L.2312-1 du CGCT). Certaines dispositions sont toutefois en attente d'un décret d'application.

II. Un contexte toujours aussi difficile

- L'application de la loi de programmation des finances publiques prévoit un effort de 3,67 milliards d'€, identique à celui demandé en 2015 et pesant intégralement sur la DGF⁴. Il se poursuivra en 2017. L'impact sur le budget 2015 a représenté une perte de près de 340 000 € de recettes de DGF.
- La réforme de la DGF : annoncée dans la loi de finances, cette réforme est présentée par le gouvernement comme « importante et nécessaire ». Elle doit répondre à plusieurs objectifs :
 - une architecture « plus claire, une dotation de base égale pour chaque commune » et « des dotations complémentaires pour tenir compte des charges de ruralité ou de centralité ».

¹ Loi NOTRe : loi portant nouvelle organisation territoriale de la République

² CGCT : Code général des collectivités territoriales

³ DOB : Débat d'orientations budgétaires

⁴ DGF : Dotation globale de fonctionnement

- « réduire les écarts de dotation injustifiés » et « accentuer les effets de la péréquation », dans une idée de « justice territoriale ».

L'application de cette réforme a été repoussée à 2017. Ce décalage dans le temps permettra de mesurer plus précisément ses impacts sur les collectivités.

- La refonte des dotations de péréquation : ainsi, une nouvelle architecture de ces dotations de péréquation est prévue, en supprimant notamment la DNP⁵ et en répartissant son montant entre les deux autres dotations (la DSUCS⁶ et la DSR⁷). Les montants ainsi répartis augmentent par rapport à ceux de 2015 (hausse financée en partie par la suppression de la DNP).

Les composantes de la DSR et de la DSU, ainsi que les conditions d'éligibilité font également l'objet d'une refonte.

- Le soutien à l'investissement local : un fonds de 1 milliard d'€ est mis en place pour soutenir l'investissement public local :
 - d'une part, une enveloppe de 500 M€ pour soutenir les investissements des communes et intercommunalités en matière de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, et de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles (notamment construction de logements et d'équipements publics)
 - d'autre part, une enveloppe de 500 M€ dédiée aux territoires ruraux et aux villes petites et moyennes, dont 300 M€ destinés aux communes de moins de 50 000 habitants pour soutenir des opérations d'investissement dans le cadre d'un projet de développement du territoire et 200 M€ pour pérenniser, en 2016, l'abondement exceptionnel de la DETR⁸ décidé en 2015.
- Le FPIC⁹ a pour objectif d'atteindre 1 milliard d'€ de péréquation en 2016 puis 2% des recettes fiscales en 2017. Ainsi, sa montée en puissance entre 2013 et 2017 se poursuit.
- L'élargissement du FCTVA¹⁰ aux dépenses d'entretien des bâtiments et voirie : à compter de 2016, les dépenses d'investissement ne seront plus les seules à être intégrées dans le FCTVA. Ainsi, lors de la déclaration des dépenses éligibles N-2 (soit la déclaration 2018 pour les dépenses constatées en 2016), les frais d'entretien des bâtiments et de la voirie seront pris en compte.

Pour mémoire, le taux de remboursement du FCTVA était fixé pour l'année 2015 à 16,404%.

- Le pacte de solidarité financière conclu entre SBA¹¹ et ses communes membres en 2009 est arrivé à échéance en 2014. Celui-ci a été reconduit à l'identique pour l'année 2015.

Ce pacte intègre la répartition du FCF¹², soit une enveloppe de 2 millions d'€ par an, entre les communes de l'agglomération.

A l'issue du diagnostic établi par SBA, il ressort que les critères de répartition utilisés jusqu'à maintenant doivent être revus afin de favoriser la péréquation. Ainsi, les critères étudiés seraient ceux du FPIC (potentiel financier), des logements sociaux (obligation liée au contrat de ville) et de la voirie par habitant.

Il conviendra d'être vigilant sur l'impact de ces nouveaux critères pour Plérin.

III. Les orientations 2016 : un budget maîtrisé

1. Des dépenses de fonctionnement contenues afin de garantir le bon fonctionnement des services

a. La structure des dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement budgétées en 2015 (17 232 007,73 €) se ventilent ainsi :

⁵ DNP : Dotation nationale de péréquation

⁶ DSUCS : Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

⁷ DSR : Dotation de solidarité rurale

⁸ DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux

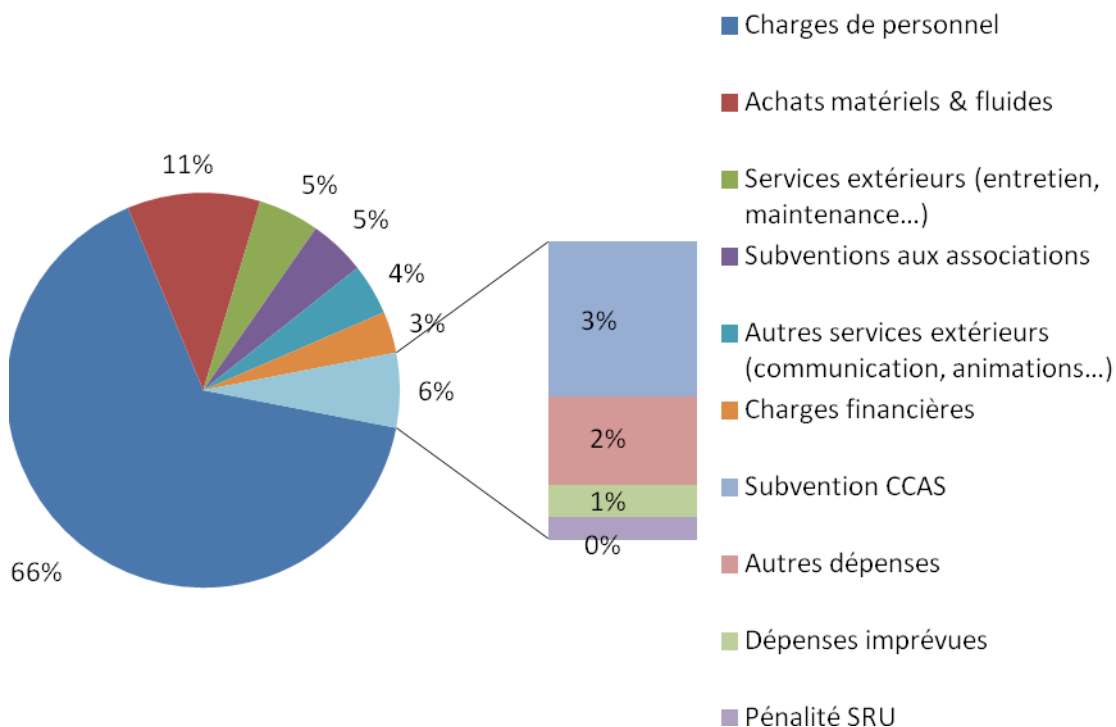
⁹ FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

¹⁰ FCTVA : Fonds de compensation de la TVA

¹¹ SBA : Saint-Brieuc Agglomération

¹² FCF : Fonds communautaire de fonctionnement

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.



b. Les charges à caractère général

Ce chapitre concerne les frais liés au fonctionnement courant de la collectivité. Ainsi, sont concernées les dépenses de denrées alimentaires, de fluides, de fournitures de petits matériels et équipements, les prestations culturelles, les travaux à l'entreprise, les assurances, les formations du personnel, les frais d'affranchissement et de téléphonie, etc.

	CA 2013	CA 2014	CA 2015*
Montant €	3 499 921	3 457 867	3 190 710
% évolution / N-1	-3,00	-1,20	-7,73

(*) 2015 : Montant prévisionnel

L'hypothèse budgétaire 2016 devrait être basée sur une baisse des charges à caractère général de 0,7% par rapport au budgeté 2015.

Comme les années passées, les dépenses de fonctionnement de la collectivité ont fait l'objet d'une attention toute particulière.

Ainsi, si certains frais peuvent être réduits tels que les frais liés à la communication (bulletins municipaux – dont la création est financée par la régie publicitaire), d'autres subissent une hausse notamment les frais d'entretien des bâtiments (maintenance des équipements) ou les fournitures d'équipements pour les travaux en régie.

Dans son ensemble, la diminution des dépenses est due à un effort généralisé qui permet de dégager des économies.

c. Les charges de personnel

Ce chapitre concerne essentiellement la rémunération du personnel communal (titulaires, contractuels ou rattachés au centre de gestion) et les charges afférentes.

	CA 2013	CA 2014	CA 2015*
Montant €	10 304 494	10 986 924	11 237 163
% évolution / N-1	3,11	6,62	2,28

(*) 2015 : Montant prévisionnel

L'hypothèse budgétaire 2016 est basée sur une hausse des charges de personnel de 2,5% par rapport au budgeté 2015.

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

La hausse de la masse salariale est liée à l'impact des évolutions nationales (augmentation des cotisations retraites, évolution prévisionnelle du SMIC qui impacte également les agents titulaires...) et à des évolutions locales (glissement vieillesse technicité, création de postes en apprentissage...). De plus, le nouveau contrat d'assurance du personnel, effectif au 1^{er} janvier 2016, génère un surcoût de 100 000 € (soit + 29%) par rapport à 2015. En faisant abstraction de cette seule hausse, la masse salariale n'évolue plus que de 1,5%.

d. Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre comprend essentiellement les dépenses relatives aux élus (indemnités et cotisations retraites, frais de formation et de mission), et aux subventions à destination du CCAS, des écoles privées et des associations.

	CA 2013	CA 2014	CA 2015*
Montant €	1 698 571	1 515 367	1 498 438
% évolution / N-1	23,94	-10,79	-1,12

(*) 2015 : Montant prévisionnel

L'hypothèse budgétaire 2016 est basée sur une baisse des autres charges de gestion courante de 2% par rapport au budgeté 2015.

Concernant les subventions :

- aux associations : elles seront maintenues au sein de la même enveloppe. Toutefois, la participation aux frais de déplacements sera réduite dès cette année.
- aux écoles privées : elles évolueront – comme chaque année – en fonction du coût par élève, calculé à partir du compte administratif 2015.
- au CCAS : dans la continuité des exercices passés, la participation de la ville au budget du CCAS lui permettra de maintenir le niveau de l'action sociale. Le CCAS a entrepris des efforts de gestion comme l'ensemble des services de la ville. Cela devrait entraîner une baisse de la subvention.

e. Les autres dépenses : les charges financières

	CA 2013	CA 2014	CA 2015*
Montant €	474 714	475 496	390 892
% évolution / N-1	12,90	0,16	-17,79

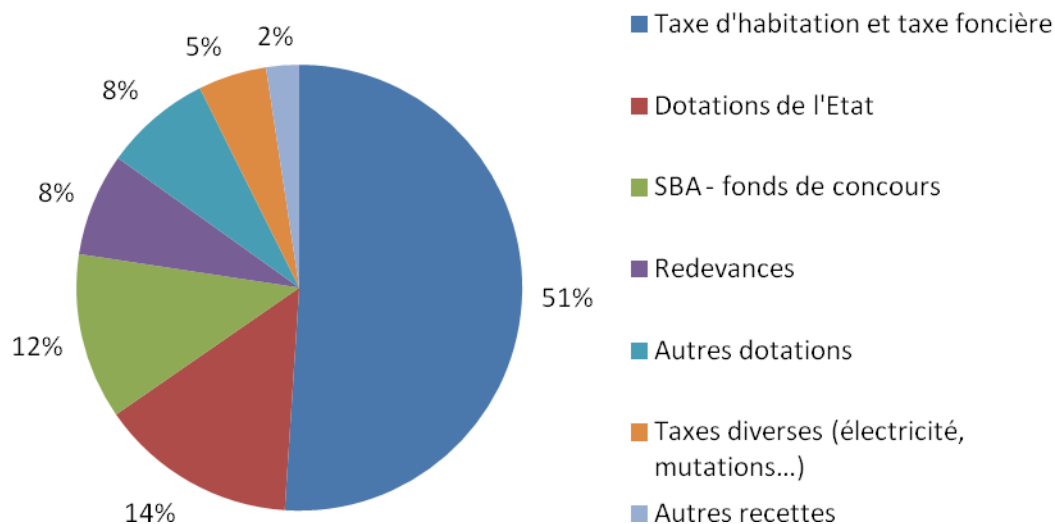
(*) 2015 : Montant prévisionnel

L'hypothèse budgétaire 2016 est basée sur une baisse des charges financières de 4,5% par rapport au budgeté 2015.

2. Des recettes de fonctionnement à croissance modérée

a. La structure des recettes

Les recettes réelles de fonctionnement budgétées en 2015 (18 390 373,50 €) se ventilent ainsi :



b. La fiscalité

Les bases devraient être connues pour la consolidation du budget primitif 2016. Ainsi, les montants seront affinés.

Pour l'année 2016, le taux retenu pour les revalorisations forfaitaires prévues dans la loi de finances est de 1%.

En intégrant cette hausse et le dynamisme local des bases plérinaises, la préparation budgétaire 2016 est établie sur l'hypothèse d'une évolution prévisionnelle de 1,80%.

Pour mémoire, la revalorisation forfaitaire était de 1,8% en 2014 et de 0,9% en 2015. Dans le cas de Plérin, entre 2014 et 2015, les bases de TH¹³ ont augmenté de 1,85% et de TFB¹⁴ de 3,01%.

Comme les années passées et depuis 2009, les taux de la fiscalité communale resteront inchangés :

Produit	Taux	CA 2013	CA 2014	CA 2015*
Taxe d'habitation	20,49 %	4 523 577	4 627 718	4 713 520
Taxe sur le foncier bâti	25,87 %	4 236 989	4 379 313	4 510 952
Taxe sur le foncier non bâti	108,37 %	160 604	163 219	162 338
Total		8 921 170	9 170 249	9 386 810
% évolution / N-1		3,13	2,79	2,36

(*) 2015 : Montant prévisionnel

L'hypothèse budgétaire 2016 est pour le moment basée sur une hausse des produits fiscaux de 3,3% par rapport au budgeté 2015.

Le produit de la taxe sur le foncier bâti évoluera plus rapidement compte tenu de la suppression de l'exonération sur les constructions nouvelles adoptée par délibération le 9 novembre 2015.

Par ailleurs, la commune perçoit des compensations de la part de l'Etat pour ne pas faire supporter aux collectivités les exonérations mises en place au niveau national.

Produit	CA 2013	CA 2014	CA 2015*
Compensation au titre de la T. P.	45 707	35 976	23 769
Compensation taxes foncières	69 348	62 937	46 095
Compensation taxe habitation	296 227	298 841	338 242
Total	411 282	397 754	408 106
% évolution / N-1	-5,62	-3,29	2,60

(*) 2015 : Montant prévisionnel

¹³ TH : Taxe d'habitation

¹⁴ TFB : Taxe sur le foncier bâti

L'hypothèse budgétaire 2016 est basée sur une baisse des recettes liées aux compensations de 4% par rapport au budgeté 2015. Pour mémoire, les montants ne sont pas garantis d'une année à l'autre.

c. Les dotations de l'Etat

Elles se décomposent de la manière suivante :

	CA 2013	CA 2014	Notifications 2015
Dotation forfaitaire	2 554 519	2 440 339	2 106 393
Dotation de solidarité urbaine	203 261	195 235	193 373
Dotation nationale de péréquation	240 806	279 775	335 730
FPIC	81 496	158 746	215 467
Total	3 080 082	3 074 095	2 850 963
% évolution / N-1	3,14	-0,19	-7,26

Les dotations devraient être connues pour la consolidation du budget primitif 2016. Ainsi, les montants seront affinés.

L'hypothèse budgétaire 2016 est basée sur une baisse de 13% des recettes liées aux dotations par rapport au budgeté 2015.

- La dotation forfaitaire – comme annoncé les années passées – est un des leviers actionnés par l'Etat pour permettre le redressement des comptes publics. La baisse constatée entre 2014 et 2015 devrait se répéter en 2016 et 2017. La dotation forfaitaire est censée se stabiliser en 2018.

En cumulé, la perte de DGF entre 2013 et 2017 serait de 1,12 million €.

Toutefois, la réforme de la DGF annoncée en fin d'année 2015 et devant se mettre en œuvre en 2016 a été repoussée en 2017. L'impact de cette réforme est inconnu.

- Au sein de la loi de finances 2016, la DNP serait supprimée. Son montant est reversé au profit de la DSU. Cette dernière serait mieux ciblée.

Dans l'attente de la notification des dotations 2016 et de précisions quant à l'année d'entrée en vigueur de cette suppression, elle reste individualisée dans la prévision budgétaire.

- Le FPIC : dans le cadre de sa préparation budgétaire 2016, SBA a acté l'affectation de la croissance du FPIC au budget communautaire afin de limiter la hausse des impôts ménage. Ainsi, le montant perçu par la commune sera identique entre 2015 et 2016.

d. Les autres recettes

Les fonds de concours communautaires de SBA – comme évoqué en introduction – ont été révisés dans le cadre du nouveau pacte de solidarité. Il ressort que le montant alloué à Plérin diminuera à compter de 2016 par rapport aux années passées (-17 000 € environ).

Les autres recettes perçues devraient être stables. Elles sont basées sur celles constatées les années passées tout en faisant preuve de prudence.

	CA 2013	CA 2014	CA 2015*
Remboursement d'assurances	288 802	449 933	272 876
Produits des services	1 486 491	1 492 012	1 445 443
Autres produits de gestion courante	260 116	197 487	195 000
Taxe sur l'électricité	375 298	351 164	352 254
Droits de mutation	435 421	413 645	474 158

(*) 2015 : Montant prévisionnel

3. Une volonté de poursuivre l'investissement

a. Les dépenses

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

La préparation budgétaire 2016 en investissement intègre la poursuite du projet structurant dont les travaux ont débuté en 2015 : la salle polyvalente.

Par ailleurs, les travaux d'investissement récurrents se poursuivent tels que la voirie, les bâtiments dont l'accessibilité, l'enfouissement des réseaux, les opérations foncières et les acquisitions diverses (équipement des services, bateaux...).

Des efforts sont réalisés afin de maîtriser les enveloppes consacrées à ces investissements. Cela peut conduire à décaler certains travaux ou le remplacement de certains équipements.

L'enveloppe prévisionnelle des dépenses d'équipement est estimée à 7,67 millions d'€.

Enfin, le remboursement de la dette en capital s'élève à 1,45 million €.

b. Les recettes

Les recettes prévisionnelles se basent sur le FCTVA, les taxes d'aménagement, les subventions, les cessions de biens immobiliers ou de matériels déclassés et l'emprunt nécessaire à la réalisation des projets.

c. Une dette toujours maîtrisée

Au 31 décembre 2015, la structure de la dette est la suivante :

Capital restant dû	15 069 725,80 €	
Structure de dette	Classé A : 100 %	
Nombre d'emprunts en cours	17	
Etablissements prêteurs	ARKEA	13,7%
	CACIB	9,2%
	CDC	11,7%
	Caisse d'Épargne	20,4%
	DEXIA	7,4%
	SFIL	24,3%
	Crédit Foncier	13,3%

Au cours de l'exercice 2015, deux emprunts ont été contractés :

- l'un pour un montant de 2 millions d'€ auprès du Crédit Foncier pour une durée de 15 ans à un taux fixe de 1,63%.
- l'autre pour un montant de 50 000 € auprès de la CAF dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école du Grand Léjon pour une durée de 10 ans à taux zéro.

II. Les perspectives 2016-2020

1. En fonctionnement

a. Les recettes

La fiscalité : une évolution des bases estimée à 1,8% est intégrée pour les années à venir tout en maintenant les taux actuels.

Les dotations : la perspective est établie sur la base de la baisse des recettes de DGF en 2016 et 2017, puis une stabilité à compter de 2018. Si la réforme a été actée dans la loi de finances 2016, ses impacts ne sont pas connus. Les modalités même de la réforme sont susceptibles d'évoluer.

Les produits des services sont projetés comme restant stables.

b. Les dépenses

Les charges à caractère général : malgré les efforts entrepris pour maîtriser les dépenses courantes, une évolution du chapitre est intégrée à hauteur de +0,65% pour anticiper les hausses des charges non maîtrisées directement par la collectivité (coût des fluides, des matières premières...).

Les charges de personnel : dans un souci d'optimisation de ces charges, chaque départ d'un agent de la collectivité (retraite, mutation...) fera l'objet d'une analyse particulière afin de déterminer si un remplacement est indispensable ou s'il ne peut pas être une opportunité de réorganisation de service. Malgré tout, la masse salariale évolue mécaniquement. Cela est dû aux déroulements de carrières, aux décisions de reclassement de certaines catégories professionnelles, aux évolutions des taux de cotisation...

Son évolution prévisionnelle est basée sur 3% par an.

Les autres charges de gestion courante sont prévues comme restant stables.

2. En investissement

a. Les opérations d'investissement

Outre la finalisation de l'opération de la salle polyvalente, le programme d'investissement intègre pour les années à venir la poursuite des travaux courants relatifs à la voirie, aux bâtiments, aux réseaux ainsi que l'équipement des services.

L'extension de la maison de la petite enfance devra être intégrée dans les opérations à venir.

Un arbitrage rigoureux sera effectué chaque année, lors de la mise à jour du plan pluriannuel d'investissement, pour contenir ces dépenses d'investissement.

b. Le financement

Outre les subventions et le FCTVA – dont le périmètre est voué à évoluer – le financement de l'investissement reposera essentiellement sur les résultats antérieurs et sur la dette contractée.

Le conseil municipal **prend acte** de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2016.

Délibération n°03 : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2016

Par délibération du 16 décembre 2015, le conseil municipal a autorisé le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2016, selon la répartition suivante :

	Crédits ouverts (en €)
20110005- Travaux de bâtiments	197 988,63
20130003- Equipement des services	164 705,96
20130004- Bateaux	50 000,00
20130007- Travaux catastrophes naturelles	50 000,00
20130009- Opérations foncières	61 571,22
Total des crédits ouverts avant le vote du budget 2016	524 265,81

20130010- Salle polyvalente	APCP	2 000 000,00
20150001- Programme voirie 2015/2018	APCP	842 000,00
20150002- Programme travaux de réseaux	APCP	300 000,00
Total APCP		3 142 000,00

Il apparaît que l'opération relative aux travaux d'investissement à l'école du Grand Léjon a été omise. Sans l'autorisation du conseil municipal, les factures ne peuvent être honorées.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide **par 28 voix pour et 5 contre (C.RAULT-MAISONNEUVE, F.COLLOT, J.KERHARDY, B.DIACONO, I.MONFORT)** de compléter la délibération du 16 décembre 2015 en autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2016, pour les opérations suivantes :

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

	Crédits ouverts (en €)
20110005- Travaux de bâtiments	197 988,63
20130003- Equipement des services	164 705,96
20130004- Bateaux	50 000,00
20130007- Travaux catastrophes naturelles	50 000,00
20130009- Opérations foncières	61 571,22
Total des crédits ouverts avant le vote du budget 2016	524 265,81

20130010- Salle polyvalente	APCP	2 000 000,00
20130011- Accueil de loisirs / salle de motricité Grand Léjon	APCP	52 342,57
20150001- Programme voirie 2015/2018	APCP	842 000,00
20150002- Programme travaux de réseaux	APCP	300 000,00
Total APCP		3 194 342,57

Délibération n°04 : Contrat départemental de territoire 2016-2020

Le contrat départemental de territoire (CDT) 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle effective depuis 2010.

Des évolutions ont toutefois été apportées sur trois points : la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du département vis-à-vis des territoires avec qui il contractualise.

Le CDT 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le département, les EPCI et les communes les constituant.

Le CDT 2016-2020 a été élaboré de la manière suivante :

- réalisation d'un diagnostic par le territoire pour relever ses atouts, forces et faiblesses, puis partage des conclusions avec le département ;
- élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre en adéquation avec le diagnostic ;
- programmation d'une liste d'opérations à inscrire au contrat de territoire, en lien avec le projet de territoire défini.

Au minimum, la moitié de l'enveloppe devra être consacrée à des opérations d'intérêt intercommunal.

La liste des opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre priorités identifiées, à savoir :

1. participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le département en fonction des spécificités de chacun ;
2. abondement annuel du fonds de solidarité logement (FSL) par le territoire sur une base de 0,50 € par habitant ;
3. développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22 ;
4. contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le comité de pilotage qui associe les maires, le président de l'Agglomération, le conseiller départemental référent Monsieur Bléjean, et les conseillers départementaux du territoire.

C'est ce comité de pilotage qui détermine les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat (programmation des opérations, engagements du territoire concernant les contreparties, ...).

Une enveloppe globale de 60 M€ est affectée pour l'ensemble des contrats départementaux. Cette dernière a augmenté de 30 % par rapport à celle prévue pour la 1^{ère} génération de contrats.

La répartition entre les territoires est faite sur la base de sept critères de péréquation concernant la démographie, la superficie, la richesse financière et la fragilité sociale du territoire.

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5^{ème} de l'enveloppe affectée au territoire, sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent.

S'agissant du territoire de Saint-Brieuc Agglomération, une enveloppe financière d'un montant de 6 003 488 € est attribuée pour les 13 communes qui la composent, pour la période 2016-2020.

Cette enveloppe sera destinée au financement d'opérations d'intérêt communautaire (55,31%) ou local (44,69%).

La commune de Plérin pour sa part a demandé l'inscription de deux projets structurants au contrat : l'extension de la maison de la petite enfance et le réaménagement du centre-ville.

Suite aux travaux du comité de pilotage, et après concertation avec le Conseil départemental, le projet de contrat a été approuvé mutuellement.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...);
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat ;
- le détail des contreparties attendues par le territoire.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide **à l'unanimité**

- d'approuver les opérations inscrites au contrat.
- de valider l'ensemble du projet de contrat départemental pour le territoire de Saint-Brieuc Agglomération, pour la période 2016-2020.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat départemental de territoire 2016-2020, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Délibération n°05 : Marché de fourniture et de livraison de matériels de quincaillerie : attribution

Dans l'optique de rationaliser les commandes et les livraisons de matériels de quincaillerie, une procédure de marché à bons de commande, sans minimum ni maximum, a été publiée au niveau européen.

L'appel d'offres a été publié le 9 octobre 2015 sur E-Mégalis, la plateforme acheteur de la commune, le 12 octobre 2015 sur le bulletin officiel des annonces des marchés publics et le 14 octobre 2015 sur le journal officiel de l'Union européenne.

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 novembre 2015 à 17 heures.

Le marché est composé de six lots : électricité, plomberie, menuiserie, peinture, cloisons, consommables.

Après analyse des candidatures, la commission d'appel d'offres, réunie le 2 février 2016, a décidé de retenir les candidatures suivantes :

Lot	Nombre d'offres	Nom des entreprises candidates retenues
1 – électricité	5 offres	CD ELEC ROUENEL REXEL CGED CEF
2 – plomberie	2 offres	ROUENEL CMB
3 – menuiserie	aucune offre	
4 – peinture	3 offres	TOLLENS AKZONOBEL SEIGNEURIE GAUTHIER
5 – cloisons	aucune offre	
6 – consommables	6 offres	CMB FOUSSIER BERNER LE GALLAIS WURTH SETIN

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Les lots 3 et 5 sont déclarés infructueux pour absence d'offre.

Après analyse des propositions et application des critères de pondération cités dans le règlement de la consultation (cf annexe pages 25 et 26), les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes:

Lot	Entreprise
1 - électricité	ROUENEL
2 - plomberie	ROUENEL
4 - peinture	AKZONOBEL
6 - consommables	WURTH

La commission d'appel d'offres propose de retenir les offres les mieux disantes.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide **à l'unanimité**

- de retenir les offres des candidats suivants pour le marché à bons de commande, sans minimum ni maximum, pour la fourniture et la livraison de matériels de quincaillerie :

Lot 1 – ROUENEL

Lot 2 – ROUENEL

Lot 4 – AKZONOBEL

Lot 6 – WURTH

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats avec les entreprises concernées ainsi que tout autre document s'y rapportant.

- de préciser que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016, et pourra être reconduit à trois reprises de façon expresse chaque année. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, pourra donc s'étaler sur quatre ans.

Délibération n°06 : Programme local de l'habitat. Contractualisation entre Saint-Brieuc Agglomération et la commune de Plérin

Par délibération en date du 21 février 2011, le conseil municipal a émis un avis favorable au projet de programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2012-2017. Celui-ci a été adopté par délibération communautaire en date du 15 décembre 2011.

Le PLH constitue le socle commun des politiques d'accueil de population et de définition des besoins en logement. Cependant sa mise en œuvre dépend notablement des initiatives des communes. Dans le cadre de l'élaboration du PLH n°3, pour la période 2012-2017, le partage d'expériences et le travail d'information ont permis une appropriation de la problématique habitat par les élus du territoire. Cela s'est traduit par la définition et la validation des objectifs de production de logements actés par la totalité des communes.

L'action n°2 du PLH prévoit le pilotage conjoint avec les communes sur la base de conventions entre l'agglomération et chaque commune rappelant les engagements réciproques conformément à la loi n°2009-923 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite loi MOLLE).

Saint-Brieuc Agglomération a délibéré le 29 janvier 2015 et approuvé le bilan à mi-parcours du PLH 2012-2017, lançant par la même occasion la procédure de contractualisation avec les communes.

Le conseil d'agglomération, par délibération du 29 octobre 2015 a approuvé la mise en place réglementaire de ce dispositif ainsi que les conventions-type.

Formalisation de la contractualisation

Le document de contractualisation reprend les engagements de chacune des parties et les objectifs de production dont les logements abordables (2012 - 2017).

A noter que, conformément à la délibération du 29 octobre 2015, la contractualisation porte sur les moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs du PLH en prenant en compte les contraintes techniques et foncières et le contexte budgétaire qui ne permet plus aux collectivités d'intervenir avec le même rythme que celui qui avait été retenu lors de la détermination des objectifs du PLH en 2012.

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

De plus, la contractualisation formalise des échanges déjà existants et n'est pas coercitive pour les communes. Pour rappel, l'agglomération se positionne en accompagnement technique et en engagement financier auprès des communes.

La formalisation de la contractualisation a été présentée dans toutes les instances de Saint-Brieuc Agglomération et lors d'une réunion tenue en mairie de Plérin le 29 juin 2015.

Contenu de la contractualisation

La contractualisation s'appuie sur la convention annexée à la présente délibération ainsi que sur trois pièces annexes, en l'occurrence:

1. le mémo annuel communal, comprenant un état des lieux du PLH (objectifs et réalisations aux échelles intercommunales et communales) et un état des lieux des constats et besoins (mis à jour par l'observatoire habitat) sous la forme de tableaux de bords thématiques transmis tous les ans aux communes.
2. le guide d'application du PLH dans les documents d'urbanisme qui rappelle les objectifs et obligation de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) avec le PLH et analyse la compatibilité dans chaque document de planification.
3. la charte habitat-opérations d'aménagement, précisant les dispositions du PLH à respecter dans les orientations d'aménagement : rappel des objectifs sur tous les volets de réalisations des logements (volume, formes, montage financier, foncier, etc...) et analyse technique sur la faisabilité.
Les communes qui le souhaiteront pourront s'appuyer sur ce document pédagogique dans le cadre de dialogues constructifs avec les promoteurs et aménageurs.

Ces annexes seront renseignées et mises à jour chaque année par Saint-Brieuc Agglomération pour le compte de la commune de Plérin.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe FAISANT, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide à l'**unanimité**

- d'approuver la convention de contractualisation du PLH entre Saint-Brieuc Agglomération et la commune de Plérin, ainsi que les trois pièces annexes.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout autre document s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération n°07 : Système d'information géographique. Renouvellement de la convention de partenariat SIG intercommunal

En 2006, une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un système d'information géographique (SIG) a été adoptée entre Saint-Brieuc Agglomération et ses communes membres, conformément à l'article L.5211-4-II du code général des collectivités territoriales. Celle-ci a été renouvelée en 2010 et est arrivée à échéance le 31 décembre 2015.

En 2011, les missions du service SIG intercommunal se sont étendues pour répondre aux besoins spécifiques du Pays de Saint-Brieuc (territoire couvrant Saint-Brieuc agglomération et six autres communautés de communes). Le partenariat s'est donc renforcé avec des moyens dédiés.

Ainsi, le service SIG permet de répondre :

- aux besoins communs à l'échelle du Pays de Saint-Brieuc en matière de production, d'actualisation, d'exploitation de l'information géographique, de développement de nouveaux outils, et aux besoins d'assistance et d'accompagnement au quotidien.
- aux besoins spécifiques à l'échelle de l'agglomération de Saint-Brieuc.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe FAISANT, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide à l'**unanimité**

- d'adopter la convention de partenariat SIG intercommunal pour la période 2016-2020.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Délibération n°08 : Plan local d'urbanisme. Lancement de la procédure de modification simplifiée n°1
Le plan local d'urbanisme (PLU) révisé a été approuvé par délibération en date du 17 novembre 2014 et est devenu exécutoire le 28 novembre 2014, après accomplissement des formalités de publicité.

A l'occasion de la mise en œuvre de ce nouveau document de planification, sont apparues des erreurs matérielles qu'il y a lieu de rectifier par le biais d'une procédure de modification simplifiée du PLU.

Cette procédure qui préexistait au code de l'urbanisme sous l'article L.123-13-3 depuis 2012 a été reconduite par l'ordonnance n°2015.1174 du 23 septembre 2015, qui a créé les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme.

Conformément à ce dispositif, la ville de Plérin souhaite opérer les rectifications d'erreurs matérielles ci-après :

❶ Reclassement en zone constructible des parcelles cadastrées E 2570, E 2571, E 2543, situées dans l'ancienne ZAC du plateau (secteur des Villes Hervés) indûment zonées en Ne (coulée verte) alors que les deux premières parcelles font partie d'un lotissement autorisé viabilisé. Par ailleurs, la parcelle E 2571 a fait l'objet en juin 2014 d'un permis de construire pour une maison individuelle. Celle-ci figure au cadastre rénové.

Ce secteur n'a pas les caractéristiques d'une zone naturelle.

❷ Rétablissement en zone naturelle de la parcelle cadastrée E 2690, dans le secteur du Val Hervé, indûment classée au sud-ouest de la zone 2 AU dite de la Ville Crohen.

La procédure de modification simplifiée envisagée se déroulera de la manière suivante :

- délibération portant sur les objectifs de la procédure et les modalités de mise à disposition du projet au public.
- montage du dossier et notification du projet aux personnes publiques associées qui émettront le cas échéant des observations qui seront annexées au dossier.
- huit jours au moins avant la mise à disposition au public du projet, un avis mentionnant le lieu et les horaires de consultation sera publié dans la presse, affiché aux portes de la mairie et mentionné sur le site internet.
- le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à disposition du public, pendant une durée d'un mois.
- le dossier comprendra le projet ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations.
- à l'issue de cette mise à disposition, le conseil municipal délibérera sur le bilan de la consultation et sur l'approbation de la modification simplifiée.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe FAISANT, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique décide **à l'unanimité**

- d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme approuvé le 17 novembre 2014, pour rectifier des erreurs matérielles.
- de préciser que le projet ainsi qu'un registre d'observations seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un mois, après insertion d'un avis dans la presse huit jours auparavant, affichage en mairie et mention sur le site internet de la ville.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette procédure.

Délibération n°09 : Rue Pierre Méheut. Aide à la charge foncière pour l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux

La société HLM Armorique Habitat¹⁵ a obtenu le 21 avril 2015 un permis de construire pour sept logements individuels en locatif social, au n°3 de la rue Pierre Méheut au Légué (parcelles AD 372 et AD 374). In fine, pour des raisons d'équilibre, le nombre de logements a été ramené à six. La typologie des logements est de 4 T3 et 2 T4, financés en quatre prêts locatifs à usage social (PLUS) et deux prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI).

Le bailleur sollicite une participation de la commune à la charge foncière, selon le référentiel foncier mis en place par Saint-Brieuc Agglomération et adopté par délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014.

Le projet relève de la catégorie « parcelle bâtie en centre urbain à des fins de démolition / reconstruction », pour laquelle la charge foncière plafond de référence est fixée à 24 000 € par logement.

¹⁵ Siège social situé à Landerneau

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Pour cette opération, Armorique Habitat a estimé la charge foncière prévisionnelle à 113 940 €, soit 18 990 € par logement. De ce fait, la répartition de la charge foncière s'opérerait de la manière suivante:

- subvention SBA : **37,5%** soit 42 727,50 € (18 990 € x 37,5 % x 6)
- subvention commune de Plérin : **37,5%** soit 42 727,50 € (18 990 € x 37,5 % x 6)
- participation opérateur : **25%** soit 28 485 € (18 990 € x 25 % x 6)

La contribution de la commune sera versée en deux fois, par moitié.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe FAISANT, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique décide **à l'unanimité**

- d'accorder à Armorique Habitat une aide à la charge foncière de 7 121,25 € par logement pour la réalisation de son opération rue Pierre Méheut, soit un montant global de 42 727,50 €.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'aide à la charge foncière avec Armorique Habitat, ainsi que tout autre document relatif à cette opération.
- de préciser que le versement de la subvention communale interviendra en deux fois : 50 % sur présentation du titre de propriété, de l'ensemble des pièces comptables justifiant de l'acquisition du bâti et de la présente délibération ; le solde sur présentation du plan de financement définitif, de la déclaration d'achèvement des travaux et d'un état des dépenses validé par le trésorier principal.

Délibération n°10 : Rue du Tertre vert. Aide à la charge foncière pour l'opération de construction de 10 logements locatifs sociaux

Le bailleur social Côtes d'Armor Habitat a obtenu le 24 juillet 2015 un permis de construire pour dix logements locatifs sociaux, au n°10 de la rue du Tertre Vert sur la parcelle cadastrée AC 1022.

La typologie des logements est de 4 T2, 4 T3 et 2 T4, financés au moyen de sept prêts locatifs à usage social (PLUS) et trois prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI).

Le bailleur social sollicite une participation de la commune à la charge foncière, selon le référentiel foncier mis en place par Saint-Brieuc Agglomération et adopté par délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014.

Le projet relève de la catégorie « parcelle nue en dent creuse de centre urbain » pour laquelle la charge foncière plafond de référence est fixée à 19 000 € par logement.

Pour cette opération, Côtes d'Armor Habitat a estimé la charge foncière prévisionnelle à 238 356 €, soit 23 835,60 € par logement. De ce fait, la répartition de la charge foncière s'opérerait de la manière suivante :

- subvention SBA : 7 000 € x 10 logements = soit 70 000 €
- participation Côtes d'Armor Habitat : 5 000 € x 10 logements = 50 000 €
- subvention communale = solde de l'opération = 118 356 €, soit 11 835,60 € par logement.

La contribution de la commune sera versée en deux fois, par moitié.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe FAISANT, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique décide **à l'unanimité**

- d'accorder à Côtes d'Armor Habitat une aide à la charge foncière de 11 835,60 € par logement pour la réalisation de son opération rue du Tertre Vert, soit un montant global de 118 356 €.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'aide à la charge foncière avec Côtes d'Armor Habitat, ainsi que tout autre document relatif à cette opération,
- de préciser que le versement de la subvention communale interviendra en deux fois : 50% sur présentation du titre de propriété, de l'ensemble des pièces comptables justifiant de l'acquisition du terrain et de la présente délibération ; le solde, sur présentation du plan de financement définitif, de la déclaration d'achèvement des travaux et d'un état des dépenses validé par le trésorier principal

Délibération n°11 : Rue Adolphe Le Bail. Aide à la charge foncière pour l'opération de construction de 35 logements locatifs sociaux

La société civile immobilière Plérin – Le Légué (groupe Nexity) a obtenu le 9 avril 2015 un permis de construire pour deux immeubles de logements collectifs au n°37 de la rue Adolphe Le Bail. Ceux-ci sont destinés à accueillir 24 logements libres et 35 logements locatifs sociaux.

L'office public Terre et Baie Habitat s'est déclaré intéressé par l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) des 35 logements sociaux, dont la typologie se décompose en 7 T2, 17 T3 et 11 T4.

S'agissant d'une VEFA, la charge foncière plafond de référence est fixée à 15 000 € par logement.

Pour cette opération, Terre et Baie Habitat a estimé la charge foncière prévisionnelle à 525 000 €, soit 15 000 € par logement.

Selon le référentiel foncier mis en place par Saint-Brieuc Agglomération et adopté par délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, la répartition de la charge foncière se fait alors de manière égale entre Saint-Brieuc Agglomération, la commune et l'opérateur social.

La contribution de la commune est donc de 5 000 € par logement, soit 175 000 € pour trente-cinq logements. Celle-ci sera versée à Terre et Baie Habitat, en une seule fois, à la livraison des logements.

Par ailleurs, par courrier en date du 7 janvier 2016, Terre et Baie Habitat fait état de l'évolution de la conjoncture économique, notamment la baisse des financements publics, et indique que l'opération nécessite une subvention d'équilibre de 81 880 € malgré une majoration de fonds de sa part de 7 à 15 %.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe FAISANT, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique décide **par 32 voix pour et 1 abstention (J.KERHARDY)**

- d'accorder à l'office public Terre et Baie Habitat une subvention de 5 000 € par logement, pour son programme d'acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux, au n°37 rue Adolphe Le Bail, soit un montant global de 175 000 € au titre du dispositif d'aide à la charge foncière.
- de préciser que le versement de la contribution communale interviendra en une seule fois, à la livraison des logements.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'aide à la charge foncière avec Terre et Baie Habitat, ainsi que tout autre document relatif à cette opération.
- d'accorder une subvention d'équilibre de 81 880 € nécessaire à la réalisation de l'opération.

Sortie de Monsieur Jean-Marie BENIER.

Présents = 28

Pouvoirs = 4

Votants = 32

Absent = 1

Délibération n°12 : Rue de la Croix. Aide à la charge foncière pour l'opération de construction de 11 logements locatifs sociaux

La société Résidence Cœur de ville (groupe Pierreval) a obtenu le 31 juillet 2015 un permis de construire pour un ensemble immobilier en copropriété, composé de deux immeubles collectifs de 38 logements, dont 11 logements locatifs sociaux, au n°3 de la rue de la Croix.

L'office public Côtes d'Armor Habitat s'est déclaré intéressé par l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) des 11 logements sociaux, dont la typologie se décompose en 2 T2, 5 T3 et 4 T4.

S'agissant d'une VEFA, la charge foncière plafond de référence est fixée à 15 000 € par logement.

Pour cette opération, Côtes d'Armor Habitat a estimé la charge foncière prévisionnelle à 165 000 € soit 15 000 € par logement.

Selon le référentiel foncier mis en place par Saint-Brieuc Agglomération et adopté par délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, la répartition de la charge foncière se fait alors de manière égale entre Saint-Brieuc Agglomération, la commune et l'opérateur social.

La contribution de la commune est donc de 5 000 € par logement, soit 55 000 € pour onze logements. Celle-ci sera versée à Côtes d'Armor Habitat, en une seule fois, à la livraison des logements.

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe FAISANT, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique décide à l'unanimité

- d'accorder à l'office public Côtes d'Armor Habitat une subvention de 5 000 € par logement, pour son programme d'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux, au sein de la Résidence Cœur de Ville, 3 rue de la Croix, soit un montant global de 55 000 € au titre du dispositif d'aide à la charge foncière.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'aide à la charge foncière avec Côtes d'Armor Habitat, ainsi que tout autre document relatif à cette opération,
- de préciser que le versement de la contribution communale interviendra en une seule fois, à la livraison des logements.

Retour de Monsieur Jean-Marie BENIER.

Présents = 29

Pouvoirs = 4

Votants = 33

Absent = 0

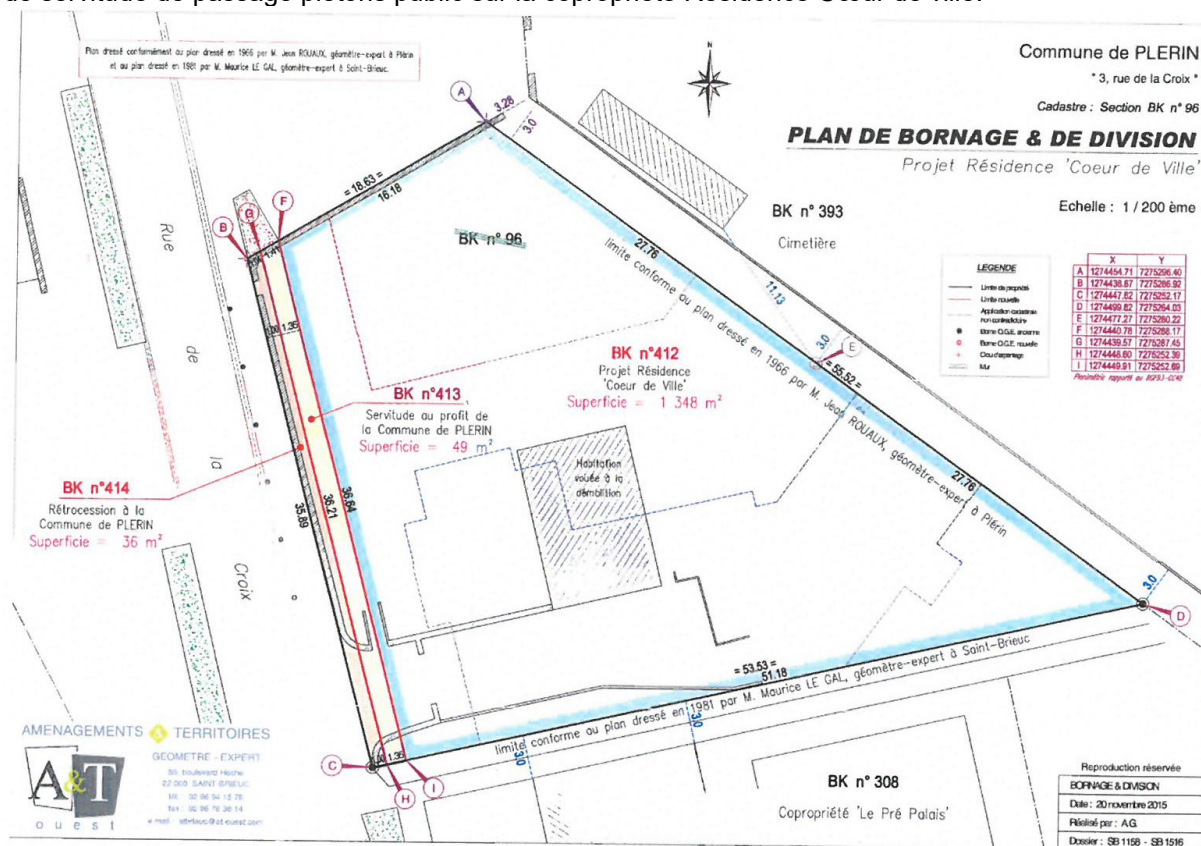
Délibération n°13: Rue de la Croix, Résidence Cœur de ville. Convention fixant les règles de rétrocession et de constitution de servitude

La société Résidence Cœur de ville est titulaire d'un permis de construire délivré par arrêté du 31 juillet 2015 sous le numéro PC 022 187 15 Z0031. Ce permis est aujourd'hui définitif à défaut d'avoir été contesté dans les délais légaux.

L'autorisation porte sur la réalisation d'un ensemble immobilier en copropriété dénommé Résidence Cœur de ville, sis 3 rue de la Croix, qui sera composé après achèvement de 11 logements sociaux et de 27 logements en accession privée.

Le projet inclut l'aménagement de six places de stationnement d'accès libre au droit de l'immeuble et en bordure du domaine public rue de la Croix. Pour des raisons de sécurité, et afin d'assurer une circulation piétonne le long du futur immeuble dans la continuité des cheminements existants, il est nécessaire de déplacer cette zone de stationnement de 2,17 mètres parallèlement à la chaussée de la rue de la Croix, sur le domaine public.

Ces aménagements nécessitent la rétrocession d'un terrain dans le domaine public et la constitution de servitude de passage piétons public sur la copropriété Résidence Cœur de ville.



Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe FAISANT, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique décide à l'unanimité

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les règles de rétrocession et de constitution de servitude.
- de préciser que le périmètre d'application de la présente convention est délimité par les plans d'aménagement joints en annexe de la convention.
- d'indiquer que la convention sera transmise aux différents concessionnaires de réseaux.

Délibération n°14 : Rue des Horizons. Déclassement d'un espace vert du domaine public communal suite à enquête publique

Le conseil municipal du 28 septembre 2015 a autorisé l'acquisition de la propriété Brinon, rue des Horizons, d'une superficie de 247 m² comportant un bâtiment inoccupé depuis longtemps. Cette propriété jouxte un espace vert classé dans le domaine public et une parcelle communale de 180 m². Il est envisagé de déclasser une partie de cet espace vert (environ 920 m²), en vue de réaliser un projet de construction mixte de quinze logements dont neuf sociaux.



Conformément à l'article L.141-3 et aux articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière, le Maire a ordonné par arrêté en date du 22 septembre 2015 l'ouverture d'une enquête publique et nommé un commissaire enquêteur en la personne de Madame Annick Gallardon. L'enquête publique s'est déroulée du 14 au 28 octobre 2015. Trois permanences ont été tenues en mairie.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 27 novembre 2015. 25 observations ont été consignées au registre, dont une seule favorable au projet.

Les questions soulevées portent essentiellement sur les points suivants :

- informations insuffisantes et approximatives sur l'immeuble envisagé
- coût de l'opération
- enclavement du quartier des Rosaires, problèmes de circulation et de stationnement
- localisation de logements sociaux
- assainissement et écoulement des eaux pluviales
- destruction d'un espace vert
- projet contraire aux dispositions du PLU
- emplacements, importance et hauteur du bâtiment projeté ; insertion dans l'environnement
- incompatibilité avec le projet de requalification des Rosaires
- affichage
- recours

A la demande du commissaire enquêteur, des réponses ont été apportées par la commune sur chacun de ces points et intégrées au rapport.

En définitive, le commissaire enquêteur conclut comme suit:

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

« L'objectif de ce déclassement est de regrouper cet espace vert d'une superficie de 920 m² avec les parcelles A n°1495, 2301, 2304 couvrant une superficie de 247 m² et la parcelle communale A n°2302 de 180 m², soit une superficie totale de 1 347 m², pour y réaliser une opération mixte de logements privés et sociaux.

Le principe de l'opération est compatible avec les dispositions du PLU puisqu'à l'exception de la parcelle A n°2302 incluse dans la zone naturelle N et destinée à la réalisation de stationnements, les autres parcelles sont classées au PLU en vigueur approuvé le 17 novembre 2014 en zone UCL3, sous secteur de la zone UCL correspondant aux « espaces urbains situés dans les espaces proches du rivage et par conséquent soumis à des enjeux paysagers importants. La réglementation permettra une évolution urbaine supplémentaire et limitée en conservant le vocabulaire architectural actuel... » Le sous secteur UCL3 concerne le secteur des Rosaires où « la trame urbaine existante impose des règles spécifiques sur le parcellaire ».

Quant à la réalisation de logements sociaux dans le cadre de cette opération, elle répond aux objectifs en matière de logements sociaux et de mixité sociale inscrits dans le document d'urbanisme en application de l'article 55 de la loi SRU, à savoir que « toute opération groupée de 8 logements ou plus à usage d'habitation, en résidences principales, secondaires ou locatives, devra comprendre un minimum de 25% de logements sociaux ».

Si le secteur des Rosaires n'est pas l'endroit le mieux adapté pour recevoir des logements sociaux comme le soulignent différentes personnes en se basant exclusivement sur les critères de dessertes par les transports, l'absence de commerces et de services, etc..., il convient de faire observer qu'il existe des logements sociaux dans d'autres quartiers de Plérin, à peine mieux desservis et dans de nombreuses communes rurales ne disposant d'aucun commerce et d'aucun service. Les personnes auxquelles ces logements sont proposés ont le choix d'accepter ou de refuser l'offre en fonction de sa localisation et des moyens de locomotion dont elles disposent.

Au vu de ces éléments qui précèdent, le principe de l'opération me paraît pouvoir être admis.

Concernant la future construction, aucun projet n'a à ce jour été présenté, seule une esquisse de plan masse de la construction susceptible d'être réalisée a été communiquée par la Mairie.

Cet élément, le nombre de logement annoncé (15) et les règles du PLU (emprise au sol ne pouvant excéder 40% du terrain et hauteur maximale de 11 m) ne donnent que quelques indications sur la nature et l'importance du projet pouvant être implanté.

Si l'on se réfère au tissu bâti environnant composé de maisons individuelles et de quelques collectifs, le projet me paraît entrer dans le cadre d'une évolution urbaine limitée telle que prévue par le PLU dans ce secteur. Par contre, concernant le respect du vocabulaire architectural environnant, ce n'est qu'au stade du projet définitif qu'il pourra être évalué.

Les difficultés évoquées, relatives à la circulation et au stationnement..., notamment en période estivale, comme c'est le cas dans beaucoup de stations balnéaires, ne me paraissent pas devoir être aggravées de manières notoires par le projet.

En ce qui concerne l'impact du futur bâtiment rue de la Falaise, dont la hauteur serait de 5 m sur une longueur de 11 m, il peut être considéré comme portant un préjudice aux propriétaires des quelques maisons situées au sud de la voie. Même si ces propriétaires ne peuvent se prévaloir de droits acquis à la vue, il serait intéressant, au stade de l'élaboration du projet, d'organiser une concertation avec eux de manière à assurer une insertion satisfaisante du projet dans l'environnement et la moins dommageable possible pour les riverains ».

Pour résumer, le commissaire enquêteur émet donc un avis favorable au déclassement de l'espace vert rue des Horizons en recommandant que le projet, lors de son élaboration, soit examiné en concertation avec les quelques riverains dont les vues sont impactées.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe FAISANT, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique décide **par 29 voix pour, 3 contre (F.COLLOT, J.KERHARDY, I.MONFORT) et 1 abstention (D.TREMEL)**

- de déclasser du domaine public communal environ 920 m² de l'espace vert situé entre la rue des Horizons et la rue de la Falaise.
- de préciser que la superficie exacte sera déterminée par un géomètre expert, aux frais de la commune.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à rechercher un aménageur en vue de la construction mixte de logements sociaux et privés.

Délibération n°15 : Rue des Mimosas. Déclassement de l'aire de covoiturage du domaine public communal suite à enquête publique

Suite à un échange de parcelles avec la société Commespace, la commune a aménagé et équipé une aire de covoiturage en 2010, rue des Mimosas. Cependant, cette aire de 62 places n'a pas connu le succès attendu. Seuls deux à quatre véhicules l'occupent régulièrement.

Aussi, la commune souhaite déclasser l'aire de covoiturage afin de pouvoir disposer du terrain classé en zone UYa au plan local d'urbanisme, et le vendre en vue de la construction de bâtiments à caractère commercial, de services et artisanal sans nuisances.



Conformément à l'article L.141-3 et aux articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière, le Maire a ordonné par arrêté en date du 22 septembre 2015 l'ouverture d'une enquête publique et nommé un commissaire enquêteur en la personne de Madame Annick Gallardon.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 au 28 octobre 2015. Trois permanences ont été tenues en mairie.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 27 novembre 2015.

Une seule observation d'une riveraine a été consignée au registre : elle déplore le manque de stationnement pour les riverains et leurs visiteurs en cas de suppression de l'aire.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe FAISANT, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique décide **à l'unanimité**

- d'autoriser le déclassement des parcelles BM 388, BM 393 et BM 10 respectivement d'une superficie de 97 m², 1 664 m² et 971 m²
- d'autoriser la mise en vente de ces parcelles à des fins de construction d'établissements à caractère commercial, de services ou artisanal sans nuisances.

Délibération n°16 : Lotissement du Clos Bréha. Acquisition et classement de la voie et des espaces verts dans le domaine public communal suite à enquête publique

Monsieur Cédric Furon a obtenu un permis d'aménager le 26 octobre 2010 pour la réalisation d'un lotissement de neuf lots. Le permis a été transféré le 29 avril 2011 à la société SARL CALYPSO qui a déposé une demande de permis modificatif. Ce dernier a été accordé le 8 juin 2011.

Une convention annexée au permis de lotir prévoit la rétrocession gratuite des espaces communs du lotissement à la commune.



En application de l'article L.141-3 et des articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière, le Maire a ordonné par arrêté en date du 9 avril 2014 l'ouverture d'une enquête publique et nommé un commissaire enquêteur en la personne de Madame Yveline Malpot. L'enquête publique s'est déroulée du 13 au 27 mai 2014 inclus. Aucune observation n'a été recueillie durant l'enquête.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 17 juin 2014 et a émis un avis favorable au classement de la voie et des espaces communs du lotissement le Clos Bréha dans le domaine public.

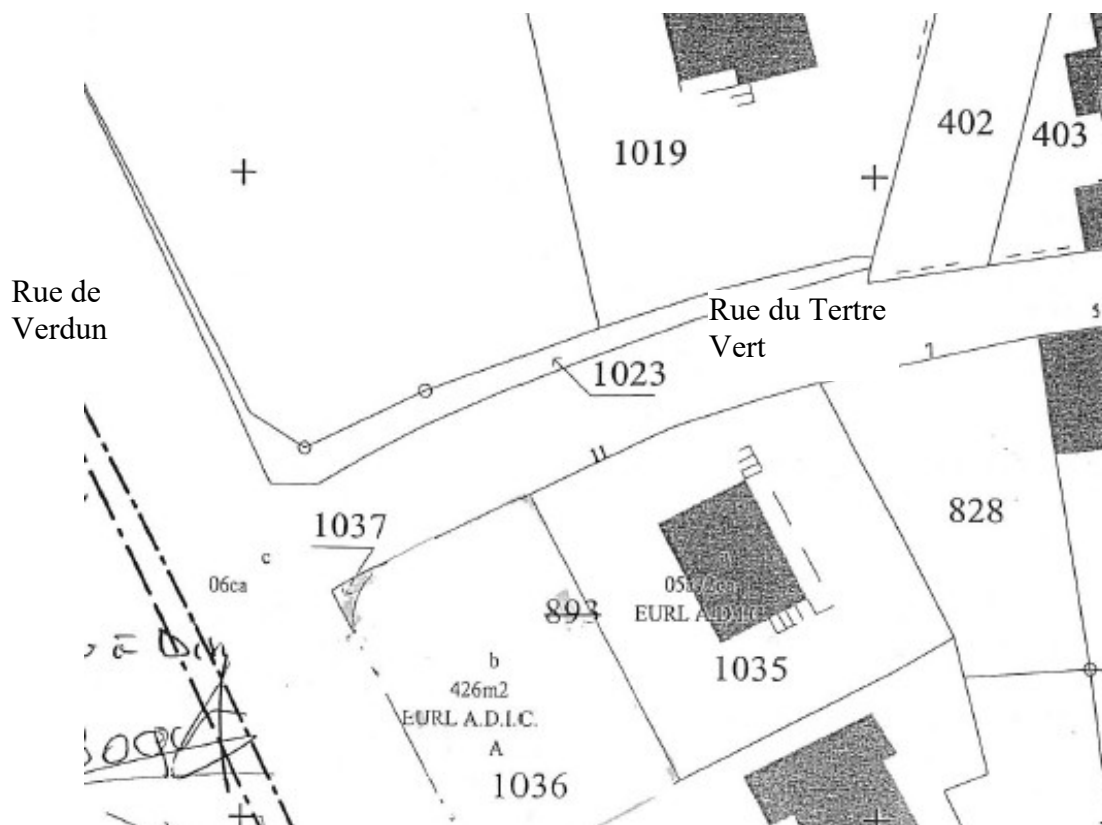
Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe FAISANT, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique décide à **l'unanimité**

- d'acquérir à titre gratuit les parcelles référencées ci-dessous:

Référence cadastrale	Superficie	Nature	Propriétaire	Attribution
BS 113	987 m ²	voirie et espaces verts	SARL CALYPSO	COMMUNE
BS 123	500 m ²	voirie		
BS 103	112 m ²	voirie		
Total	1 599 m ²			

- de préciser que la longueur de la rue du Clos Bréha est de 120 mètres linéaires.
- d'incorporer la voie et les espaces verts dans le domaine public communal.
- de préciser que l'acquisition sera réalisée par acte administratif authentifié par le Maire, aux frais de la commune.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet acte.

Délibération n°17 : Rue du Tertre vert. Acquisition d'une emprise à l'agence Dinan Immobilier Conseil
 Une emprise de visibilité a été cadastrée sur la propriété de l'Agence Dinan Immobilier Conseil (ADIC) à l'angle de la rue du Tertre Vert et de la rue de Verdun. Il s'agit de la parcelle AC n°1037 d'une superficie de 6 m².
 L'ADIC accepte de céder cette emprise à la commune à titre gratuit.



Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe FAISANT, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique décide **à l'unanimité**

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AC 1037 d'une superficie de 6 m².
- de préciser que l'acquisition sera réalisée par acte administratif aux frais de la commune.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet acte.
- d'incorporer cette emprise dans le domaine public communal.

Sortie de Monsieur Philippe FAISANT.

Présents = 28

Pouvoirs = 4

Votants = 32

Absent = 1

Délibération n°18 : Raccordement du futur Espace Roger Ollivier au réseau public de distribution d'électricité. Convention avec ERDF

Suite au permis de construire délivré le 27 février 2015 et à l'attribution des marchés de travaux aux entreprises, le chantier de construction de l'Espace Roger Ollivier a débuté en septembre 2015 rue du Stade.

En vue des travaux de raccordement de cet équipement au réseau de distribution d'électricité, ERDF propose à la commune de conclure une convention de raccordement pour une installation de consommation d'électricité basse tension d'une puissance de 250 kVA.

Les travaux sont estimés à 3 641,28€. La contribution de la commune s'élèvera à 2 184,77 €, soit 40% du coût TTC de l'opération.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement, décide **à l'unanimité**

- d'approuver la convention avec ERDF pour le raccordement de l'Espace Roger Ollivier au réseau de distribution d'électricité.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.
- de préciser que la dépense sera prévue au budget 2016.

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Délibération n°19 : Rénovation du branchement au réseau d'eau potable de l'immeuble sis 10 quai Gabriel Péri. Convention avec Saint-Brieuc Agglomération

La gestion et l'entretien des réseaux relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération. Dans le cadre des travaux de rénovation du branchement de la salle municipale, située 10 quai Gabriel Péri à Plérin, au réseau d'eau potable, Saint-Brieuc Agglomération propose la conclusion d'une convention avec la commune avant d'intervenir.

Saint-Brieuc Agglomération prendra en charge l'ensemble des coûts liés à cette opération.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement, décide **à l'unanimité**

- d'approuver la convention relative à l'intervention de Saint-Brieuc Agglomération sur le domaine privé de la commune de Plérin pour procéder au remplacement de canalisations en plomb.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Délibération n°20 : Maintenance des équipements d'éclairage public. Programme 2016 de rénovation des équipements vandalisés ou détruits

A la demande de la commune de Plérin, le syndicat départemental d'énergie a établi un devis en vue de la rénovation des candélabres vandalisés ou détruits. Le coût total des travaux, majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre, est estimé à 26 845,64 € HT.

Conformément au règlement du SDE en date du 9 septembre 2013, la commune verse au syndicat une subvention d'équipement au taux de 74,5% du coût total HT de l'opération soit 20 000 €.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement, décide **à l'unanimité**

- d'approuver le programme 2016 de rénovation des équipements d'éclairage public vandalisés ou détruits.
- d'autoriser le Maire à engager les dépenses afférentes dans la limite de 20 000 €.

Délibération n°21 : Grille des effectifs 2016

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les suppressions d'emplois ne peuvent intervenir qu'après avis du comité technique paritaire.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide **par 27 voix pour et 5 contre (C.RAULT-MAISONNEUVE, F.COLLOT, J.KERHARDY, B.DIACONO, I.MONFORT)** d'adopter la grille des effectifs au 1^{er} janvier 2016, comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	NOMBRE D'EMPLOIS AU 1 ^{ER} JANVIER 2016
HORS CADRE		3
Directeur général des services	A	1
Directeur général adjoint des services	A	1
Collaborateur de cabinet	A	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		52
Cadre d'emplois : attachés territoriaux		
Attaché principal	A	5
Attaché	A	3
Cadre d'emplois : rédacteurs territoriaux		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	5
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	3
Rédacteur	B	11
Cadre d'emplois : adjoints administratifs territoriaux		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	6

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	NOMBRE D'EMPLOIS AU 1 ^{ER} JANVIER 2016
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	8
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe TNC 17h30	C	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	3
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	7
FILIERE TECHNIQUE		157
Cadre d'emplois : ingénieurs territoriaux		
Ingénieur principal	A	1
Cadre d'emplois : techniciens supérieurs territoriaux		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	6
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	3
Technicien	B	3
Cadre d'emplois: agents de maîtrise territoriaux		
Agent de maîtrise principal	C	16
Agent de maîtrise	C	9
Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	18
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	9
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	25
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	55
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC 34h00	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC 33h00	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC 32h00	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC 30h00	C	2
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC 28h00	C	5
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC 20h00	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC 17h30	C	1
FILIERE MEDICO SOCIALE		19
Cadre d'emplois : puéricultrices territoriales		
Puéricultrice de classe supérieure	A	1
Cadre d'emplois : éducateurs territoriaux de jeunes enfants		
Educateur principal de jeunes enfants	B	5
Cadre d'emplois : auxiliaires de puériculture territoriaux		
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	2
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe TNC 28h00	C	1
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe TNC 17h30	C	1
Cadre d'emplois : agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	4
ATSEM principal 2 ^{ème} classe TNC 28h00	C	1
ATSEM 1 ^{ère} classe TNC 28h00	C	1
Cadre d'emplois : agents sociaux territoriaux		
Agent social de 2 ^{ème} classe TNC 28h00	C	2
FILIERE CULTURELLE		25
Cadre d'emplois : bibliothécaires territoriaux		
Bibliothécaire	A	1
Cadre d'emplois : assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	2
Cadre d'emplois : adjoints territoriaux du patrimoine		
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	3

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	NOMBRE D'EMPLOIS AU 1 ^{ER} JANVIER 2016
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	6
Cadre d'emplois : assistants territoriaux d'enseignement artistique		
Assistant d'enseignement artistique ppal 1 ^{ère} classe TNC 12h00	B	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1 ^{ère} classe TNC 10h30	B	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1 ^{ère} classe TNC 6h15	B	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1 ^{ère} classe TNC 2h00	B	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 2 ^{ème} classe TC	B	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 2 ^{ème} classe TNC 10h00	B	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 2 ^{ème} classe TNC 9h45	B	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 2 ^{ème} classe TNC 6h30	B	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 2 ^{ème} classe TNC 6h00	B	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 2 ^{ème} classe TNC 5h00	B	3
Assistant d'enseignement artistique ppal 2 ^{ème} classe TNC 3h00	B	1
FILIERE ANIMATION		38
Cadre d'emplois : animateurs		
Animateur	B	2
Cadre d'emplois : adjoints territoriaux d'animation		
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	10
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe TNC 30h00	C	1
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe TNC 28h00	C	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	20
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe TNC 30h00	C	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe TNC 29h00	C	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe TNC 28h00	C	2
FILIERE POLICE ET SECURITE		4
Cadre d'emplois : chefs de service de police municipale		
Chef de service police municipale ppal 2 ^{ème} classe	B	1
Cadre d'emplois : agents de police municipale		
Brigadier chef principal	C	3
EMPLOIS NON CITES		29
Emploi de communication non titulaire	A	1
Enseignants artistiques		10
Assistants maternelles		18
TOTAUX		327

Retour de Monsieur Philippe FAISANT.

Présents = 29

Pouvoirs = 4

Votants = 33

Absent = 0

Délibération n°22 : Autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux

Les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absences dont le principe est posé à l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absences sont réglementées. Ces dernières n'ont donc pas à faire l'objet d'une délibération.

S'agissant des événements familiaux, aucun décret d'application n'est paru. Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer, après avis du comité technique, sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absences.

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide **par 30 voix pour et 3 contre (D.TREMEL, F.HAMOURY, Y.ROY)**

- de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service, les autorisations spéciales d'absences pour les évènements familiaux suivants pour une année civile :

Motifs	Durée
Mariage ou PACS	
De l'agent	5 jours ouvrables consécutifs
D'un enfant, des parents	2 jours ouvrables consécutifs
Des grands parents ou petits enfants	2 jours ouvrables consécutifs
Des collatéraux du 1 ^{er} degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur)	2 jours ouvrables consécutifs
Naissance ou adoption	
	3 jours ouvrables consécutifs ou non, inclus dans la période de quinze jours entourant la naissance ou l'arrivée de l'enfant adopté
Décès ou obsèques (pas de cumul)	
Du conjoint, du partenaire lié par un pacs ou du concubin, d'un enfant	5 jours ouvrables consécutifs
Du père, de la mère	3 jours ouvrables consécutifs
Des grands parents ou petits enfants	3 jours ouvrables consécutifs
Des collatéraux du 1 ^{er} degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur)	3 jours ouvrables consécutifs
Des beaux parents (parents du conjoint, du partenaire lié par un pacs ou du concubin)	3 jours ouvrables consécutifs
Des collatéraux de 2 ^{ème} degré (oncle, tante, neveu et nièce, cousin et cousine)	Jour des obsèques
Maladie très grave	
Du conjoint, du partenaire lié par un pacs ou du concubin	5 jours ouvrables consécutifs ou non
Des parents	3 jours ouvrables consécutifs
Des grands parents ou enfants ou petits enfants	2 jours ouvrables
Maladie enfant de 16 ans au plus ou enfant handicapé	6 jours accordés par famille, quel que soit le nombre d'enfants. Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence (modalités de la circulaire de l'Etat n° 1475 du 20/07/1982)
Divers	
Déménagement	2 jours ouvrables

- de rappeler

- que les autorisations ne sont pas un droit mais une facilité qui peut être accordée par l'employeur sous réserve des nécessités de service ;
- que les autorisations spéciales d'absences ne peuvent donner lieu à récupération ;
- que l'évènement est compris dans les jours pouvant être octroyés ;
- que ces autorisations ne peuvent être sollicitées pendant une période de congés, RTT ou récupérations ;
- que la production d'un justificatif doit régulariser la situation et qu'à défaut l'absence est prise sur les congés annuels ;
- que les agents ayant contracté un PACS devront apporter un justificatif ;
- que les concubins devront justifier de leur situation par la production d'un document officiel (taxe d'habitation commune, facturation EDF commune ...).

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

- de préciser

- que s'agissant des maladies, cela ne concerne pas les rendez-vous chez les spécialistes ;
- que le terme « jour ouvrable » correspond à tous les jours de la semaine à l'exception du repos légal (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés ;
- que le terme « enfant » est étendu aux enfants du conjoint, du partenaire lié par un pacs ou du concubin dans le cadre de familles recomposées ;
- que le terme « parents » est étendu au partenaire lié par un pacs et au concubin dans le cadre de familles recomposées ;
- que les notions de « grands parents et petits enfants », « collatéraux de 1^{er} et 2^{ème} degré » s'entendent en lien de parenté directe.

- de préciser que le dispositif ainsi énoncé s'appliquera aux agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public recrutés en CDI, sur vacance d'emploi ou en application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 ou contractuels ayant une ancienneté égale ou supérieure à un an.

Pour les agents contractuels de droit public ne remplissant pas ces conditions, il sera fait application de l'article 16 du décret n°88-145. Dans la mesure où les nécessités de service le permettent, ils pourront bénéficier, à leur demande, à l'occasion des événements visés ci-dessus, d'un congé sans rémunération dans la limite de 15 jours par an.

Pour les agents de droit privé, il sera fait application du code du travail.

- de préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2016.

- de préciser que les dispositions actuellement en vigueur seront abrogées au 1^{er} mars 2016.

Délibération n°23 : Prime annuelle 2016

Par délibération en date du 2 février 2015, le montant de la prime de fin d'année 2015 avait été fixé à :

⇒ 1 031,93 € par agent à temps plein, titulaires ou contractuels sur emplois permanents (hors remplacement),

⇒ 955,62 € par agent à temps plein contractuel.

Considérant que le montant de la prime annuelle évolue en fonction de la revalorisation du traitement de la fonction publique et que ce dernier n'a pas progressé en 2015, il convient de reconduire pour l'année 2016 le montant de la prime annuelle et les conditions d'attribution.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide **à l'unanimité**

- de maintenir le montant de la prime de fin d'année 2016 à :

⇒ 1031,93 € par agent à temps plein, titulaires ou contractuels sur emplois permanents (hors remplacement),

⇒ 955,62 € par agent à temps plein contractuel.

- de préciser que la prime de fin d'année est calculée au prorata du temps de travail pour les agents ne travaillant pas à temps complet et qu'elle est versée en deux fois: 50 % en juin et le solde en novembre (sauf départ en cours d'année).

Délibération n°24 : Convention d'habilitation informatique avec la Caisse d'allocations familiales pour la mise à jour du site mon-enfant.fr

La Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) a créé le site www.mon-enfant.fr pour permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil (collectifs et individuels), quel que soit leur lieu de résidence ou de travail, et ainsi faciliter leurs recherches. Le site recense la quasi-totalité des structures financées par la CAF, à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand.

La CNAF souhaite poursuivre et faire évoluer cette offre, notamment en permettant aux familles de disposer d'une réponse complète en matière de choix d'un mode d'accueil. Ainsi, il est prévu d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements figurant sur le site www.mon-enfant.fr par des informations portant sur :

- les disponibilités d'accueil ;
- les modalités de fonctionnement des établissements ;
- le cas échéant, les coordonnées (nom et prénom) des responsables des établissements concernés.

Un Extranet sera mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations. Pour ce faire, une convention d'habilitation informatique entre la CAF et la commune de Plérin doit être

conclue pour permettre la diffusion et la mise à jour des informations relatives au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la commune.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD, Adjointe au maire déléguée à l'enfance jeunesse et à la restauration municipale, décide **à l'unanimité**

- de conclure une convention d'habilitation informatique avec la Caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor pour la mise à jour du site www.mon-enfant.fr
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Délibération n°25 : Motion de soutien aux agriculteurs et à leurs familles

La situation économique et sociale des agriculteurs bretons s'est encore dégradée ces derniers mois, mettant en danger la pérennité de leurs exploitations.

Conscients de l'importance capitale de l'économie agricole et agroalimentaire sur le territoire, nous témoignons notre solidarité et notre soutien aux agriculteurs et à leurs familles face aux difficultés actuelles.

La commune de Plérin a recours aux produits locaux, favorise les circuits courts dans la restauration collective et s'est déjà engagée dans une démarche facilitant l'accès des entreprises locales aux marchés publics de la restauration collective dans le respect de la réglementation, via l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22. Tous les efforts en ce sens seront poursuivis.

La Bretagne est une région qui ne peut se passer des agriculteurs. Les emplois directs et indirects générés par l'agriculture sont une ressource capitale pour toutes et tous, bien au-delà des seuls métiers liés au secteur agricole.

Ensemble, les élus s'engagent à défendre les propositions concrètes qui entraîneront une meilleure rémunération des producteurs. Chacun est invité à soutenir les démarches constructives proposées par les responsables professionnels agricoles et les élus en charge des questions agricoles, en Bretagne, en France et en Europe.

Toutefois les actions engagées ces dernières semaines se sont soldées par des dégâts conséquents sur des biens publics, notamment sur les routes nationales et départementales. Nous ne pouvons que déplorer ces méthodes et encourager la poursuite du mouvement par la concertation et des actions pacifiques.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, décide **à l'unanimité** d'approuver la motion de soutien aux agriculteurs et à leurs familles, ainsi qu'à l'ensemble de la filière agricole et d'encourager tous les acteurs de la filière à poursuivre la concertation et toute autre forme d'expression pacifique et constructive qui pourra permettre d'aboutir à une meilleure rémunération des producteurs.

Décisions municipales

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions conférée par le conseil municipal au maire par délibération du 9 novembre 2015

- Marchés publics – avenants

Numéro	Objet	Commentaires
201601003	Marché n°12-30 « location de cars ». Avenant n°4 (entreprise ROUILLARD)	+ 1 559 € pour l'année 2015
201601002	Marché n°13-17 « extension de l'école du Grand Léjon ». Avenant n°3 (entreprise DAVY)	- 2 225,71 € Suppression des travaux de ventilation
201512044	Marché n°14-02 « Contrôle technique : construction de la salle polyvalente ». Avenant n°1 (entreprise BTP Consultants)	+ 1 250 € mission parasismique + 1 150 € ajustement p/r à l'augmentation du coût global des travaux
201512048	Marché n°14-15 « Refonte du site internet de la Ville de Plérin ». Avenant n°1	Montant identique Suppression connexion Technocarte

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Numéro	Objet	Commentaires
	(entreprise Docapost)	Ajout annuaire commerçants et associations Ajouts de formulaires de requêtes complémentaires pour les citoyens
201512043	Marché n°14-23 « Fourniture de matériaux d'entretien de voirie » / lot n°1 « enrobés ». Avenant n°1 (entreprise Colas Centre Ouest)	+ 4 000 € pour l'année 2015
201512046	Marché n°15-06 « Mise aux normes d'accessibilité des sanitaires du centre social » / lot n°2 « menuiserie intérieure ». Avenant n°1 (entreprise Renault Menuiserie)	- 920,72 € suppression de blocs portes
201512045	Marché n°15-08 « Commissariat de police : rénovation et réaménagement de l'accueil du public ». Avenant n°1 (entreprise CRP Ploufragan)	+ 11 705 € travaux supplémentaires : dépose chaudière, désamiantage bureaux et escalier, dépose ardoises)
201512051	Marché n°15-08 « Travaux de rénovation du commissariat » / lot n°5 « électricité ». Avenant n°1 (entreprise ETR)	- 10 541,98 € suppression des travaux de zones amiantées
201601007	Marché n°15-08 « Travaux de rénovation du commissariat » / lot 6 « isolation, faux plafonds, cloisons ». Avenant n°1 (entreprise BROCHAIN)	+ 1 613,09 € Travaux supplémentaires de faux-plafonds, cloisons et isolations
201512053	Marché n°15-08 « Travaux de rénovation du commissariat » / lot n°7 « revêtement de sol ». Avenant n°1 (entreprise SARPIC)	+ 2 337 € pose de PVC sur sol dans la zone d'accueil
201601006	Marché n°15-08 « Travaux de rénovation du commissariat » / lot 8 « peintures intérieures ». Avenant n°1 (entreprise GRIFFON)	+ 726,61 € travaux supplémentaires sur les rampants et murs du local archives
201512052	Marché n°15-13 « Maintenance et contrôle des équipements ludiques et sportifs ». Avenant n°1 (entreprise ECOGOM)	+ 213,54 € Nouveaux équipements sur le parc de jeux
201512047	Marché n°15-14 « Travaux de réaménagement de l'administration générale » / lot n°5 « plafonds suspendus ». Avenant n°1 (entreprise Guivarch Plafonds)	+ 147 € agrandissement d'un bureau
201512049	Marché n°15-14 « Travaux de réaménagement de l'administration générale » / lot n°6 « revêtement de sol » Avenant n°1 (entreprise SARPIC)	+ 139,59 € agrandissement d'un bureau +176,70 € réagréage de deux bureaux - 451,36 € suppression de plinthes
201602012	Marché n°15-14 « Travaux de réaménagement de l'administration générale », lot 7 peinture intérieure. Avenant n°1 (entreprise RONDEL)	+ 6 235,45 € Travaux supplémentaires de peinture dans les espaces de circulation

- Demands de subventions
 - auprès du Conseil régional pour Terre'Art'ère 2016 (décision n° 201601004)
 - auprès du Conseil régional et de SBA pour la Fête maritime 2016 (décision n° 201601005)
 - auprès du Conseil départemental et de SBA pour la programmation culturelle 2016 (décision n° 201601008)
- Assurances
 - acceptation de l'indemnité afférente au sinistre survenu sur un catamaran (mât cassé suite à dessalage) : 1 920 € (décision n° 201602009)
 - acceptation de l'indemnité afférente au sinistre survenu sur un bateau de sécurité (perte d'un moteur) : 3 872 € (décision n° 201602013)
- Divers
 - Convention de partenariat entre la direction académique des Côtes d'Armor, l'association Objectif Handicap Solidarité et la Commune de Plérin pour la mise à disposition d'une salle de classe à l'école de Port Horel (décision n° 201601001)

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Informations complémentaires

- Subvention versée au Grand Léjon (suite à la délibération du 28/09/2015)

La commune a versé 13 125 € à ce jour à l'association (au lieu des 17 500 € annoncés)

Autres subventions perçues (Binic: 250€, Conseil départemental: 1 000€, réserve parlementaire du Député: 2 000€)

L'association attend les décisions de la Région (8 345€ soit 25% du coût du moteur) et de Saint-Brieuc (1 000€).

- Démantèlement du câble téléphonique Interlink France/Angleterre

Enquête publique du 7 mars au 6 avril inclus.

Permanences du commissaire enquêteur en mairie : 7 mars, 18 mars et 6 avril de 14 heures à 17 heures

- Dates des prochaines séances du conseil municipal

- Mardi 29 mars 2016 à 18h30 (CA 2015 et BP 2016)

- Lundi 9 mai 2016 à 18h30

- Lundi 27 juin 2016 à 18h30

Questions diverses

- Voie située à l'arrière de l'hôpital privé des Côtes d'Armor
- Problème de réseau rue de la Motte
- Réalisation d'un muret côte de Bon repos par les services techniques

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21h50.

Le Maire,

Ronan KERDRAON.